

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/047/TR/LB

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE ROUTE DE SAINT GERVAIS  
(Réalisation d'un escalier et de cheminements en béton désactivé – ARAVIS ENROBAGE)  
Promotion ALP IN NEXITY**

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE, en vue de réaliser des travaux, pour le compte d'ALP IN NEXITY, maître d'ouvrage, selon la nouvelle autorisation d'urbanisme PC n° 0742362100060,

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation piétonne au début de la route de Saint Gervais,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation piétonne du n°32 route de Saint Gervais au 201 route de Saint Gervais sera interdite au droit du chantier :

- Du lundi 28 avril au mercredi 7 mai 2025.
- Les travaux doivent avoir lieu uniquement sur le trottoir sans perturber la circulation de la RD902
- Renvoi de la circulation piétonne sur le trottoir opposé avec la signalisation visible au débouché de l'avenue de Warens et avenue des Aravis

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE chargées des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 22 avril 2025,

L'adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,



*Michel Stropiano*  
Michel STROPIANO

Affiché le : 24/04/2025